



Référentiel de rémunération des 55 métiers de la filière numérique

Par baracudda

Bonjour à tous,

Je suis informaticien titulaire dans un service informatique d'un rectorat. Depuis le 10 janvier, nous sommes soumis à un nouveau référentiel de rémunération appelé sobrement : "Référentiel de rémunération des 55 métiers de la filière numérique". En deux mots celui-ci prévoit de faciliter le recrutement de contractuels avec une grille de salaires à donner le vertige aux titulaires en poste, consultable ici :

[url=https://www.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-de-remuneration-des-55-metiers-de-la-filiere-numerique/]https://www.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-de-remuneration-des-55-metiers-de-la-filiere-numerique/[/url]

Ce référentiel prévoit d'harmoniser les salaires des agents en poste à l'aide de cette grille.

Seulement notre DRH refuse de l'appliquer, retorqueant qu'elle n'en n'a pas les moyens.

La question, la DRH est elle obligée d'appliquer ce référentiel ? Quels sont nos moyens d'action/contestation ?